



FO REVENDIQUE UNE AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION

FO COMMERCE, conscient du besoin parfois vital d'augmenter les salaires, a envoyé aux différentes branches du commerce des revendications responsables pour que puissent vivre correctement les salariés du secteur.

Il est impossible de rester dans cette situation après une traversée de 10 ans sans coup de pouce au niveau du SMIC.

Il est impossible de rester dans cette situation après une traversée de 10 ans sans coup de pouce au niveau du SMIC.

Le rapport de l'ONPES (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale) et le rapport de l'IRES (Institut de Recherches Economiques et Sociales) établissaient déjà en mars 2015 que le revenu nécessaire à une personne seule était de 1.424 € nets par mois.

S'appuyant sur ces deux rapports, FO COMMERCE revendique :

- le premier niveau de la grille de salaires à 1 780 € (soit 80% du salaire médian en France), un impact sur toute la grille suite à l'augmentation du 1^{er} niveau,
- une prime de transport de 400 € par an (en plus des dispositifs actuels),
- un treizième mois pour tous,
- une prime d'ancienneté calculée de la manière suivante (1% du salaire brut pour 1 an d'ancienneté, 1% de plus par année d'ancienneté supplémentaire),
- l'intégration dans le salaire de base de toutes les parties dites variables,
- le premier niveau des salaires des cadres au moins au niveau du plafond de la Sécurité Sociale (3 269 € comme l'a préconisé la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) le 23 septembre dernier, soit une augmentation de 1,6%).

MON EMPLOI, MON SALAIRE, MA CARRIÈRE, MES CONDITIONS DE TRAVAIL, LA SÉCURITÉ SOCIALE, LA RETRAITE...

COMPRENDRE ET POUVOIR ME DÉFENDRE



Je ne suis PAS seul(e) !

FO est représenté partout en France, dans tous les départements et les secteurs d'activité

J'ADHÈRE À FO !

Pour adhérer et/ou créer une section syndicale Libre, déterminé(e) : j'adhère ! sur Internet : www.fecfo.fr



Fédération des Employés & Cadres **FORCE OUVRIÈRE** • Section Commerce
54, rue d'Hauteville • 75010 Paris • Tél. : 01 48 01 91 33
Fax : 01 48 01 91 98 • Mail : commerce@fecfo.fr • <http://fecfocommerce.unblog.fr>

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Entreprise : _____

Convention collective : _____



REVENDIQUER NÉGOCIER CONTRACTER



[HTTP://FECFOCOMMERCE.UNBLOG.FR](http://fecfocommerce.unblog.fr)

**54, rue d'hauteville - 75010 Paris
Tél : 01 48 01 91 32 • commerce@fecfo.fr**



FO

COMMERCE REVENDIQUE UNE NOUVELLE RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL, POUR ASSURER DU TEMPS DE LOISIRS, DU TEMPS DE REPOS ET CRÉER DES EMPLOIS.

Elle doit se faire dans le cadre de CDI à temps complet. Aucun salarié du commerce ne doit subir une forme de discrimination et ou un traitement non égalitaire par rapport à un salarié d'une enseigne concurrente. La concurrence doit s'assurer sur la politique commerciale et non sur le dumping social.

**ON NE VIT PAS
POUR TRAVAILLER,
ON TRAVAILLE
POUR VIVRE !**

Temps de travail hebdomadaire, **FO Commerce** revendique :

- le passage aux 32h hebdomadaires payées 35h,
- la durée du travail hebdomadaire répartie sur 4 jours (4 fois 8h),
- le retour des deux jours de repos consécutifs dont le dimanche,
- le paiement ou la récupération des heures supplémentaires au choix du salarié dès la 33^{ème} heure à 25% et dès la 37^{ème} heure à 50%, (bien que FO Commerce soit opposée à l'exécution d'heures supplémentaires en lieu et place d'embauches),
- aucune flexibilité et modulation qui vise à ne pas payer les heures supplémentaires en les compensant d'office,
- aucun forfait jours qui vise ni à payer, ni à compenser les heures supplémentaires,
- la prise en compte, dans le temps de travail, des réunions, « briefing », etc...



Temps partiel choisi, **FO Commerce** revendique :

- un temps partiel choisi,
- base minimale du temps partiel à 24h,
- des aménagements d'horaires laissant la possibilité aux travailleurs d'exercer une autre activité.

Temps de travail journalier, **FO Commerce** revendique :

- l'ouverture de tous les établissements à 9h30 au plus tôt et leur fermeture à 19h au plus tard,
- l'arrêt du travail de nuit et en soirée,
- la prise en compte, dans le temps de travail, des temps de trajet professionnel ainsi que des temps d'astreintes ou de mises à disposition des salariés dans l'entreprise.

Temps de travail annuel, **FO Commerce** revendique :

- le passage à six semaines de congés payés,
- le chômage de tous les jours fériés,
- le chômage d'un jour férié supplémentaire pour fêter l'abolition de l'esclavage,
- L'abrogation de la journée dite de solidarité, et la prise en charge de la dépendance par la Sécurité Sociale en contrepartie,
- la prise en charge par l'employeur de jours d'absence octroyés à des salariés "aidants" en lieu et place de la loi Mathis, par l'augmentation des jours types "enfant malade".

Temps de travail et la formation professionnelle

FO Commerce revendique :

- le déroulement de la formation professionnelle exclusivement pendant le temps de travail, quel que soit le type de formation, **et rémunérée sur la base du salaire réel,**
- la suppression de toute proratisation de la formation professionnelle en fonction du temps de travail, afin d'assurer l'égalité de traitement entre travailleurs à temps complet et travailleurs à temps partiel,
- la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) s'effectue exclusivement pendant le temps de travail, et que **le temps de trajet pour se rendre en formation soit rémunéré comme temps de travail.**